

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux problèmes persistants de la rue Buffon.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En avril dernier, j'interrogeais le Collège quant à l'état de la rue Buffon, entre autres sur la question du stationnement illicite sur la berme centrale, mais également sur l'état de malpropreté constant marqué par des dépôts de déchets quasi-permanents. Si une rangée de rochers a bien été placée sur un côté de cette berme centrale, de l'autre côté le stationnement illicite se poursuit en toute quiétude.

Sur le front de la malpropreté, malheureusement, rien ne s'est amélioré.

Le Collège peut-il nous dire pourquoi un seul côté de la berme centrale a-t-il été muni de rochers et quels ont été les efforts menés pour améliorer une propreté publique particulièrement dégradée.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH explique que la réponse est assez simple : il n'y en a plus en stock. Une fois qu'on aura à nouveau du matériel, on procédera à la seconde partie et au second côté. Au niveau de la propreté, la personne responsable du quartier est au courant et va faire le nécessaire.

Les sanctions administratives communales ont été mises en œuvre pour ne pas laisser impunies les incivilités qui ne sont quasiment plus poursuivies par le Parquet. Cet outil de lutte contre une certaine forme d'impunité nécessite bien entendu toute une série de mesures administratives en vue de récupérer les sommes dues par les contrevenants. Naturellement, la non-perception des sommes réduirait à néant l'élément dissuasif de ces sanctions.